

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2500173 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Référé précontractuel - Demande 1°) d'enjoindre à la Polynésie française de différer la signature du marché de transport scolaire dans la limite de 20 jours ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de communiquer sans délai à la commune la méthode et le barème de notation au titre du prix de la prestation pour chacun des critères de sélection des dossiers de candidature ainsi que le détail des notes obtenues par les candidats sélectionnés pour les critères des prix de la prestations en conformité avec les prescriptions du règlement de candidature ; 3°) d'annuler la décision de la POLYNESIE FRANÇAISE du 09 avril 2025 notifiée le 11 avril 2025 portant élimination de sa candidature dans l'appel d'offres pour le marché de transport scolaire ; 4°) d'enjoindre à la Polynésie française de procéder à une nouvelle analyse des candidatures et de la réintégrer dans la liste des candidats sélectionnés.

Nom des parties

Demandeur COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
SOCIETE VERETI TOURS

Représentants des parties

SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Le président
Le gérant

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 15/04/2025

Le président du tribunal